



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 05 septembre 2023

Date de publication

14 SEP. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°62-2023

**Objet : Finances – fixation
des tarifs de l'ALSH**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°18-2023 du 24 août 2023 portant attribution du marché public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de l'accueil extrascolaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs concernant les mercredis et les vacances :

Quotients familiaux	Tarif horaire
De 0 à 500€	0.68€
De 501 à 700€	0.81€
De 701 à 900€	0.95€
De 901 à 1200€	1.08€
+ de 1201€	1.35€

Tarifs des séjours accessoires (7 à 10 ans) :

Tarif horaire x10h/jour + forfait de 70€

Tarifs des séjours ado (11 à 15 ans) :

Quotients familiaux	Forfait
De 0 à 500€	148€
De 501 à 700€	176€
De 701 à 900€	204€
De 901 à 1200€	319€
+ de 1201€	319€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer les tarifs de l'accueil extrascolaire comme indiqués ci-dessus.
- De préciser que ces tarifs seront communiqués à toutes les familles au moment de l'inscription de leurs enfants au centre de loisirs Les Gafets.

N°62-2023

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 12 septembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023

Certifié exécutoire par M. Le Maire


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.